L'urbanisation massive, véritable danger de l'an 2000

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-125747

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'évacuation des eaux usées au moyen des fosses septiques

Les milieux de l'aménagement, on le sait, préconisent depuis longtemps l'interdiction de principe dans les zones agricoles de toutes les constructions ne servant pas l'agriculture ou la sylviculture. Les raisons qu'ils invoquent à l'appui de leur thèse sont de nature très diverse. Les constructions d'habitations disséminées en zone agricole, disent-ils, dérèglent le marché des terres agricoles, empêchent une exploitation agricole rationnelle, dénaturent le paysage, rendent impossible le dimensionnement de l'infrastructure et en renchérissent la mise en place, et constituent finalement un grave danger de pollution des eaux. Ces raisons, est-il besoin de le dire, ne sont pas admises partout. Les controverses sur le régime foncier, l'élaboration de plusieurs projets de revision de la loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale le prouvent abondamment. Mais de tous les arguments avancés, il semble bien que ce soit le danger de pollution dont on ait pris aujourd'hui le moins conscience, aujourd'hui où les appels en faveur de l'épuration des eaux se multiplient. Est-il donc logique de laisser apparaître de nouveaux risques de pollution alors qu'on s'apprête à investir plusieurs milliards au cours des prochaines années pour la construction de stations d'épuration et de canalisations?

Or, des constructions, même équipées de fosses septiques ou de puisards, disséminées sur les terres agricoles, constituent un danger réel de pollution des eaux souterraines. Un article de M. E. Bosset, inspecteur des eaux du canton de Vaud, publié récemment [1] confirme ce point de vue:

«Dans le cas d'habitations isolées, c'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité d'évacuer de manière satisfaisante les eaux usées. L'évacuation par l'intermédiaire d'un puits perdu peut s'effectuer pour autant que le sol soit perméable et que les eaux usées, préalablement décantées, ne puissent menacer des eaux souterraines.

»En maints endroits, ce système ne saurait être admis. Par suite du lotissement de parcelles agricoles, surtout le long du pied du Jura, de nombreuses constructions sont édifiées dans des zones sourcières. Alors que la fumure du sol ne donne lieu à aucun inconvénient, là où l'épaisseur des couches superficielles est suffisante, en revanche l'introduction d'eaux usées dans le sol par l'intermédiaire de puisards présente, dans plusieurs cas, un danger de contamination pour les eaux souterraines.»

[1] *Gazette de Lausanne* du 15 octobre 1964.

L'urbanisation massive, véritable danger de l'an 2000

C'est avec pessimisme que l'Organisation mondiale de la santé envisage l'avenir: «En l'an 2000, dit-elle, la terre sera peuplée de plus de 6 milliards d'individus, dont 10% seulement continueront à vivre à la campagne et à travailler la terre...»

Cette situation continue conduit à un redoutable danger: l'urbanisation massive, et l'OMS constate:

«Les agglomérations urbaines ne cessent de croître: si cela continue, elles s'asphyxieront elles-mêmes!...»

Cette situation est d'ailleurs la même, qu'il s'agisse des nations développées ou celles en voie de développement. La raison en est simple: la mécanisation de l'agriculture a de moins en moins besoin de main-d'œuvre et les ruraux sont obligés de se réfugier dans les villes où les municipalités n'arrivent d'ailleurs plus à créer des conditions de vie normale.

Le pessimisme de l'OMS est d'autant plus entier, que cet organisme ne voit pas quelle solution pourrait être apportée à ce problème catastrophique.

Elle se contente donc de recommander la création de villes satellites, l'aménagement de «ceintures vertes», la lutte contre la pollution atmosphérique, notamment celle due aux gaz d'échappement des automobiles.

C'est évidemment peu et l'avenir n'en paraît pas plus reluisant!...

Ce qui est dit ici pour le canton de Vaud est valable pour l'ensemble du territoire national. En attendant des disposition fédérales en la matière, les communes désireuses d'assurer un aménagement harmonieux de leur territoire et de protéger efficacement leurs eaux peuvent interdire les constructions en zone agricole en fixant un périmètre de canalisations à l'extérieur duquel le raccordement au réseau d'égouts sera refusé et en rendant obligatoire le raccordement de toute construction d'habitation nouvelle. Il ne sera dès lors possible de construire qu'à l'intérieur du périmètre de canalisations. *Aspan.*